

Informations générales	
Nom du produit	TEKMASTER ADENIA
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ANGIBAUD DEROME & SPECIALITES Rue du Roux B.P. 248 17012 LA ROCHELLE Cedex FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Solution à base d'acides humiques et fulviques issues de nappes d'eaux souterraines
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	613-2020.01
Numéro d'AMM	1200946

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

04 DEC. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche (MS)	24 %
Acides fulviques	17 %
Acides humiques	1 %
pH	8,2
Densité	1,1 kg/L
Solubilité dans l'eau	100 %

Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Application	Epoques d'apport / Stades d'application
Toutes cultures	5 L/ha	4/an	100 à 1000 L	Application foliaire	Pendant la période de croissance des plantes Au moins 7 jours entre 2 apports
Toutes cultures	30 L/ha	2/an	-	Application au sol	A partir de la reprise de la végétation ou à la plantation
Cultures hors sol	10 L/ha	6/an	-	Via un système d'irrigation - hydroponie	Pendant la phase de croissance des plantes Toutes les 3 semaines

Liste des cultures autorisées					
Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Application	Epoques d'apport / Stades d'application
Traitement des semences	5 mL/kg semences	-	-	Trempage des semences dans une solution à 0,05 %	Au semis
Toutes cultures	500 mL/m ³	-	-	En mélange avec les supports de culture	-
Gazons de graminées, jardins d'amateurs	30 L/ha	4/an	-	-	-

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.